



**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 mars 2022, se sont rassemblés au Palais des Congrès sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastien PUZSKA, CARREY-MAYSOUNAVE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOURE, Séphanie LACOSTE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

**Étaient représenté(e)s :**

Madame Michèle LAVILLE donne procuration à Madame Nicole PEREZ  
Madame Michel GASTON donne procuration à Monsieur Mohamed DILMI  
Madame Marie ETCHEVERRY donne procuration à Monsieur Julien LEMAITRE,  
Monsieur Antoine NOGUEZ donne procuration à Monsieur Eric NONON  
Monsieur Sylvain PERETTO donne procuration à Madame Stéphanie LACOSTE  
Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU donne procuration à Madame Stéphanie LACOSTE

**Était excusé(e) :**

Madame Cécile PREVOST  
Madame Laurence DEMASLES  
Monsieur Julien POQUE,

**Secrétaire de séance :** Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Madame Marie-Christine ASSOURE quitte la salle pendant la lecture de la question n° 9 et revient après le vote

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

N° 1

**DÉCISIONS DU MAIRE**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 2

**BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)  
2022**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 3

**AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES (CATLP)**

**Rapporteur : Philippe ERNANDEZ**

Après consultation de la 2ème commission en date du 24 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Madame Marie-Christine ASSOUIRE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9 et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), tel qu'annexé et transmis par la CATLP aux conseils municipaux des communes membres,

3°) autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

N° 4

**CONVENTION DE PARTENARIAT "LOURDES PYRÉNÉES CITY CARD" ENTRE L'OFFICE DE  
TOURISME DE LOURDES ET LE CHÂTEAU FORT - MUSÉE PYRÉNÉEN**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Après consultation de la 3ème commission en date du 25 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9  
et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la convention de partenariat « Lourdes Pyrénées City card », entre l'Office de tourisme de Lourdes et le Château fort - Musée pyrénéen annexée à la présente délibération,
- 3°) approuvent l'annexe comportant les tarifs spécifiques relatifs à la City card ainsi que les montants reversés au Château fort - Musée pyrénéen,
- 4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

## N° 5

### MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE À L'ESSAI

**Rapporteur : Julien LEMAITRE**

Après consultation de la 8ème commission en date du 25 février 2022, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

2 abstentions :

Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIERE

Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9  
et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le projet de boutique à l'essai à l'année « La Boutique des Pyrénées » ainsi que ses modalités de mise en œuvre et son budget prévisionnel,
- 3°) approuvent le montant de loyer forfaitaire mensuel de 50 euros appliqué à chaque sous-locataire,
- 4°) autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de la présente délibération.

## N° 6

### ANIMATIONS COMMERCIALES "RALLYE" : VALIDATION DU RÈGLEMENT

**Rapporteur : Julien LEMAITRE**

Après consultation de la 8ème commission en date du 25 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9  
et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le règlement du jeu ci-annexé relatif aux animations commerciales,
- 3°) autorisent le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**N° 7**

**LANCEMENT DU "PLAN FAÇADES" : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

**Rapporteur : Eric NONON**

Après consultation de la 4ème commission en date du 25 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9 et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le règlement d'attribution des subventions, ci-joint, établi dans le cadre du "Plan Façades",
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à effectuer toute démarche afférente à la présente délibération.

**N° 8**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU "PLAN FAÇADES"**

**Rapporteur : Eric NONON**

Après consultation de la 4ème commission en date du 25 février 2022 et de la 8ème commission en date du 25 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9 et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la convention de partenariat entre la ville de Lourdes et la Fondation du patrimoine annexée à la présente délibération, établie dans le cadre du "Plan Façades",

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ainsi que ses éventuels avenants, et à effectuer toute démarche afférente à la présente délibération.

N° 9

**ADDITIFS TARIFS BOUTIQUE DU CHÂTEAU FORT - MUSÉE PYRÉNÉEN**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Après consultation de la 8ème commission en date du 25 février 2022 et de la 3ème commission en date 25 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :  
Madame Marie-Christine ASSOURE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9  
et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les nouveaux tarifs de la boutique du Château fort - Musée pyrénéen, présentés en annexe, les autres tarifs de la boutique restant inchangés,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

N° 10

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "LE MURMURE DU MONDE" ET LA VILLE DE LOURDES POUR UNE RÉSIDENCE DE CRÉATION D'UNE AUTEURE**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Après consultation de la 3ème commission en date du 25 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :  
Madame Marie-Christine ASSOURE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9  
et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

1) adoptent le rapport présenté,

2) approuvent la convention de partenariat à intervenir, entre l'association « Le murmure du monde » et la Ville de Lourdes, Château fort - Musée pyrénéen, annexée à la présente délibération, en vue de la résidence de création de l'auteure Lune VUILLEMIN,

3) autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte ou document découlant de la présente délibération.

N° 11

**ANNEXE OPÉRATIONNELLE N° 2 À LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES-PYRÉNÉES POUR LA POLITIQUE DE DIFFUSION CULTURELLE "HORS LES MURS"**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Après consultation de la 3ème commission en date du 25 février 2022 et de la 8ème commission en date 25 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :  
Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9  
et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'annexe opérationnelle n°2 à la convention-cadre de partenariat signée entre la ville de Lourdes et Le Parvis Scène nationale Tarbes Pyrénées relative à la mise en œuvre de la politique de diffusion cinématographique culture et société « hors les murs », pour la période du 15 mars 2022 au 15 mars 2023 reconductible et les conditions financières suivantes :

- location de la salle de cinéma du Palais des congrès au Parvis, soit 18 euros par séance,
- tarif public pour les séances tous publics du cycle « culture et société », soit 6 euros,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération, et notamment l'annexe opérationnelle n°2 à la convention-cadre de partenariat signée entre la ville de Lourdes et Le Parvis Scène nationale Tarbes Pyrénées ci-annexée.

**N° 12**

**AMENDEMENTS RELATIFS AUX MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES ÉLUS**

**Rapporteur : Philippe ERNANDEZ**

Après consultation de la 2ème commission en date du 24 février 2022, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

3 abstentions :

Sylvain PERETTO, Stéphanie LACOSTE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

2 votes contre :

Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIERE

Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9  
et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

Il est précisé que M. le Maire ne prend pas part au vote.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) rejettent les amendements n°1, 2 et 3 déposés par Mmes Marie-Christine ASSOUIERE et Mme Marie-Laure PARGALA relatifs à la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 février 2022 concernant l'octroi de la protection fonctionnelle à un élu, et relatifs aux modalités d'octroi de la protection fonctionnelle et aux élus bénéficiaires,

3°) confirment expressément l'exposé des motifs et le dispositif de la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 février 2022, annexée à la présente délibération, accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry LAVIT, en sa qualité de Maire de la ville de

Lourdes, afin d'une part, de faire instruire les procédures requises et notamment, une plainte pour diffamation publique ainsi qu'un recours devant le Tribunal administratif de Pau et, d'autre part, de mettre en place, le cas échéant, des mesures de réparation complémentaires telles que des communications officielles,

4°) autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 13**

**CESSION DU BANC DE LA GROTTTE N° 28 À LA SAS SAINT MARC**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Après consultation de la 8ème commission en date du 25 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9 et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de vendre la parcelle bâtie cadastrée section CH n°64, supportant le Banc de la Grotte n°28 « La cloche d'or » sis 10 avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES à la SAS Saint Marc, dont le siège social est situé à la même adresse, inscrite au RCS de Tarbes sous le numéro 50245185900024, représentée par M. Emile COLONGUE, Président, actuel locataire-occupant, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 181 280 € hors taxes aux conditions ci-dessus exposées,

3°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la Ville,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir sur la base du contrat de cession préparé par le notaire choisi par l'acquéreur.

**N° 14**

**CESSION DU BANC DE LA GROTTTE N° 29 À LA SAS SAINTE ODILE**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Après consultation de la 8ème commission en date du 25 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9 et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de vendre la parcelle bâtie cadastrée section CH n°65, supportant le Banc de la Grotte n°29 sis 8 avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES à la SAS Sainte Odile,

dont le siège social est situé à la même adresse, inscrite au RCS de Tarbes sous le numéro 398881045, représentée par Mme Lucie COLONGUE, Présidente, actuel locataire-occupant, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 177 760 € hors taxes aux conditions ci-dessus exposées,

3°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la Ville,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir sur la base du contrat de cession préparé par le notaire choisi par l'acquéreur.

#### N° 15

#### MODIFICATIONS DE LA DÉLIBÉRATION N° 24 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2021 RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 24 février 2022, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

2 abstentions :

Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIERE

Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9 et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident des modifications de la délibération n°24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 telles que présentées,

3°) approuvent l'annexe présentée fixant les montants applicables dans le cadre du RIFSEEP,

4°) précisent que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

5°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

#### N° 16

#### CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET DE CHARGÉ DE COMMUNICATION

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 24 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9 et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la création d'un emploi de Chargé de communication contractuel à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, conformément aux dispositions présentées,

3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

#### N° 17

#### CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES - SERVICE FUNÉRAIRE

**Rapporteur : Christine CARRERE**

Après consultation de la 1ère commission en date du 24 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9 et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de la création d'un emploi aidé à temps non complet à hauteur de 20h hebdomadaires dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (PEC) - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans les conditions présentées ci-dessus,

3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal de la Ville,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

#### N° 18

#### CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU TITRE DE LA SAISON 2022

**Rapporteur : Christine CARRERE**

Après consultation de la 1ère commission en date du 24 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9 et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la création de postes pour accroissement saisonnier d'activité pour répondre aux besoins de fonctionnement des services durant la saison 2022, qui seront pourvus en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et de la reprise de fréquentation :

a) 21 postes de droit public :

- 4 postes d'Adjoint du patrimoine sur le site du Château fort,
- 1 poste d'Adjoint technique en renfort au service des Halles,
- 2 postes d'Adjoint technique en renfort au service Fêtes et Manifestations,
- 4 postes d'Adjoint technique en renfort au service Propreté urbaine,
- 5 postes d'Adjoint technique en renfort au service Espaces verts,
- 5 postes d'Adjoint technique pour la gestion des toilettes publiques.

b) 1 poste de péagiste recruté par contrat de droit privé pour le parking de la Merlasse.

3°) précisent l'inscription des crédits correspondants au Budget,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

## N° 19

### MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2022 RELATIVE À LA CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

**Rapporteur : Christine CARRERE**

Après consultation de la 1ère commission en date du 24 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Madame Marie-Christine ASSOUERE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9  
et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de modifier l'emploi non permanent d'agent non titulaire en renfort au service Culture de la ville sur des missions de médiation et de coordination des actions culturelles, pour le porter à temps complet, et le rémunérer sur la base du 4ème échelon du grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, Indice brut 429, Indice majoré 379,

3°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 20

**RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR LA MISSION PROTOCOLE DES CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES**

**Rapporteur : Christine CARRERE**

Après consultation de la 1ère commission en date du 24 février 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Madame Marie-Christine ASSOURE quitte la séance pendant la lecture de la question n°9 et revient après le vote.

Le Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire dans les conditions définies ci-dessus pour l'exercice de la mission protocole des cérémonies patriotiques,

3°) décident l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

Le Maire,

Thierry LAVIT



